



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

<u>Objet</u> : ARRÊTÉ PERMANENT portant déport de Vivien GATCHUESI FEGUENG- Prévention des conflits d'intérêt

AT_140_2023.

Le Maire de la Ville de CORBAS [Rhône]

Vu, la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique;

Vu, le code général des collectivités territoriales;

Vu, le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014;

CONSIDERANT que Monsieur Vivien GATCHUESI FEGUENG pourrait potentiellement se trouver dans une situation de conflit d'intérêt avec les activités liées à l'association comité de jumelage.

ARRÊTE:

ARTICLE 1: Monsieur Vivien GATCHUESI FEGUENG s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, à l'édiction, au suivi et à l'exécution des décisions prises au nom de la commune et relatives aux activités liées à l'association comité de jumelage. Il ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis relatif à ces trois domaines.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Article 3: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

CORBAS, OI 106/2023 Alain VIOLLET Maire de Corbas